



## PROCÈS-VERBAL N°04

---

<b>Réunion du :</b>	Lundi 15 avril 2024
<b>Présidence :</b>	René JONCHERE
<b>Présents :</b>	Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED- Eugène GEINDREAU - Michel PERROT - Joël POIRAUD - Alain POISSON.
<b>Excusés :</b>	Gabriel GO (Pilote de pôle) - Gérard NEGRIER - Alimi WAHIB
<b>Assistent :</b>	Didier BERNARD - Joseph BOUILDE - Jean-Marie BRETAUDEAU - Régis CHEPTOU - Jean FOYER - Hubert LECHAT - Alain MARQUIS - Kévin GAUTHIER - Lucie GUILLARD

---

### 1. Procès-verbaux des réunions de la CFTIS

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la CFTIS suivants :

**PV N°07 du 22 février 2024 « Classement Installation et Eclairage »**

**PV N°08 du 28 mars 2024 « Classement Installation et Eclairage »**

### 2. Classement des Terrain et Installation Sportives

#### • LOIRE ATLANTIQUE

##### 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

###### 1.1 Classements initiaux

- **ANCENIS ST GEREON – Complexe Sportif Du Bois Jauni – NNI 440030301**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **A8 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Pv identification
- Tests in situ
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau A8 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2034\***.

- **ANCENIS ST GEREON – complexe sportif du bois jauni – NNI 440030302**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **A8 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Pv identification
- Test in situ
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau A8 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2034\***.

• **VUE – STADE MUNICIPAL – NNI 442200101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2034\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

• **SAFFRE – Stade Municipal – NNI 441490103**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AOP
- Pv identification
- Rapport de visite
- Tests in situ
- plan

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2034\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1

• **STE LUCE SUR LOIRE – STADE PHILIPPE PORCHER 2 – NNI 441720102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- Attestation de capacité
- Pv identification

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021) jusqu'au \*25/03/2034\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1

• **ANCENIS SAINT GEREON – STADE CHARLES ARDOUX – NNI 441600101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité
- Rapport de visite

- Pv identification
- Tests in situ

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021)** jusqu'au \*15/03/2034\*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

- **SAINTE LUCE SUR LOIRE – STADE PHILIPPE PORCHER – NNI 441725501**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Foot5 palissade Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Pv identification

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Foot5 palissade (Edition 2021)**

## 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **THOUARE SUR LOIRE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 442040101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021)** jusqu'au \*15/04/2034\*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

- **THOUARE SUR LOIRE – STADE MUNICIPAL 4 – NNI 442040104**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Test in situ

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021)** jusqu'au \*15/04/2034\*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1

- **ST HERBLAIN – Complexe Sportif Val De Chézine 3 – NNI 441620303**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Tests in situ

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021)** jusqu'au \*15/04/2034\*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 15/07/2024

- **SAFFRE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 441490101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2034\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 15/07/2024

- **STE REINE DE BRETAGNE – STADE JEAN PERRAUD – NNI 441890101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2034\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 15/07/2024

- **STE ANNE SUR BRIVET – STADE MUNICIPAL – NNI 441520101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au \*15/02/2034\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

- **PIERRIC – STADE DE LA BUTTE DU PRE – NNI 441230101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité
- Rapport de visite
- plan

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au \*05/02/2034\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

### **1.3 Changements de niveau de classement**

- **ANCENIS – STADE DE LA DAVRAYS 2 – NNI 440030102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T7 Pelouse Naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T7 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2034\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (Jeunes).

- **ANCENIS – STADE DE LA DAVRAYS 3 – NNI 440030103**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2034\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

- **NANTES – STADE DES BASSES LANDES N° 3 – NNI 441090603**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité
- Tests in situ
- Pv identification
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2034\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

- **NANTES – STADE DE LA MARRIÈRE – NNI 441091901**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T6 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Tests in situ
- Pv identification
- Attestation de capacité

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2034\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

#### **1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)**

- NANTES – STADE DE ST JOSEPH DE PORTERIE 2 – NNI 441092202

#### **1.5 Avis préalables**

- NANTES – PLAINE DE JEU DE LA BERNARDIERE – NNI 441090503

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau T6 SYN (Edition 2021)**.

- GORGES – STADE MAUJOUAN DU GASSET – NNI 440640101

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau T5 SYN (Edition 2021)**.

- CHATEAUBRAINT – STADE DE BERE 2 – NNI 440360202

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet **Vestiaires pour un classement de l'installation en niveau T4 (Edition 2021)**.

#### **1.6 Retraits de classement**

- CARQUEFOU – STADE DU MOULIN BOISSEAU 2 – NNI 440260102

La commission constate que la zone de sécurité n'est pas conforme.  
Elle prononce le retrait de classement.  
Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- LA BAULE – STADE MOREAU DEFARGES 2 – NNI 440550102

La commission constate que la zone de sécurité n'est pas conforme.  
Elle prononce le retrait de classement.  
Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

## **2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

### **2.1 Classements initiaux**

- ST MICHEL CHEF CHEF – complexe sportif de la viauderie – NNI 441829901

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Futsal 3 Parquet** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Plan salle
- Plan vestiaires
- AOP

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau Futsal 3 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2034\***.

### **2.2 Confirmations de niveau de classement**

### **2.3 Changements de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalables**

## 2.5 Retraits de classement

### • MAINE ET LOIRE

#### 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### 1.1 Classements initiaux

##### 1.2 Confirmations de niveau de classement

- DURTAL – STADE DE LA MONTAGNE 1 – NNI 491270101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021)** jusqu'au **\*15/04/2034\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 15/07/2024

- BEAUCOUZE – STADE JACQUES AUBINEAU 1 – NNI 490200101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T3 Synthétique** et des documents transmis

Au regard des éléments transmis, la Commission **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

##### 1.3 Changements de niveau de classement

##### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- CHOLET – STADE PIERRE BLOUEN – NNI 490990201

##### 1.5 Avis préalables

- DURTAL – STADE DE LA MONTAGNE 2 – NNI 491270103

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau T4 SYN (Edition 2021)**.

- GENNES VAL DE LOIRE – STADE DE LA LUISETTE – NNI 492610101

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet de **Vestiaires pour un classement de l'installation en niveau T5 (Edition 2021)**.

- LOIRE AUTHION – STADE JEAN CHERE – NNI 493070401

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau T5 SYN (Edition 2021)**.

- STE MELAINE SUR AUBANCE – STADE JULIEN LAMBERT 2 – NNI 493080102

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau T5 SYN (Edition 2021)**.

### 1.6 Retraits de classement

- **BEAUPREAU EN MAUGES – STADE DE LA SABLIERE – NNI 490230301**

A la demande du propriétaire, la Commission prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **BEAUPREAU EN MAUGES – STADE JOSEPH ERNEST – NNI 490230701**

A la demande du propriétaire, la Commission prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **ST JEAN DE LINIERES – STADE MUNICIPAL – NNI 492890101**

A la demande du propriétaire, la Commission prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **SEVREMOINE – STADE DE LA CITEE 2 TORFOU – NNI 493010602**

La commission constate que la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **SEVREMOINE – STADE DE LA CITEE 3 TORFOU – NNI 493010603**

La commission constate que la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

- **LES PONT DE CE – Salle Des Sports Salle Annexe – NNI 492469901**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Futsal 4 Autre** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- AOP
- Plan
- PVCDS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau Futsal 4 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2034\***.

En l'absence de tribune ou de zone aménagée, les spectateurs ne sont pas autorisés pour les compétitions futsal, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Article 3.1.1 : A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu.

- **LES PONT DE CE – Salle Des Sports De Pouille – NNI 492469902**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Futsal 4 Autre** et des documents transmis.



- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- Plans
- PVCDS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau Futsal 4 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2034\***.

En l'absence de tribune ou de zone aménagée, les spectateurs ne sont pas autorisés pour les compétitions futsal, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Article 3.1.1 : A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 15/07/2024

- **ST BARTHELEMY D'ANJOU – GYMNASSE DE LA VENAISERIE – NNI 492679902**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Futsal 4 Autre** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Plan
- Rapport de visite PVCDS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau Futsal 4 (Edition 2021) jusqu'au \*27/02/2034\***.

La zone de dégagement au droit des espaliers est non conforme (<1m), Si les dégagements minimaux derrière les lignes de but ne peuvent pas être respectés, les murs doivent obligatoirement être traités de manière à absorber les chocs sur une hauteur minimale de 2 mètres sur toute la largeur du terrain (Cf alinéa 3 Article 2 2 2).

Les zones de dégagement de moins de 1 m doivent être protégées mais ne peuvent pas être réduites à moins de 0 75 m (entre ligne de but et protection).

Les spectateurs ne sont pas autorisés pour les compétitions futsal, en l'absence de tribune ou de zone aménagée, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

La zone de dégagement de 1m minimum tout autour de l'aire de jeu, devra être libre de tout obstacle y compris les rideaux suspendus, la table de marque et les bancs des remplaçants.

La CRTIS demande la fourniture de l'Arrêté d'Ouverture au Public avant le 26/05/2024, ce document est obligatoire pour le classement

## 2.2 Confirmations de niveau de classement

## 2.3 Changements de niveau de classement

## 2.4 Avis préalables

## 2.5 Retraits de classement

- **MAYENNE**

# 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

## 1.1 Classements initiaux

- **COSSE LE VIVIEN – PLAINE MAURICE SORIN 2 – NNI 530770103**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- Tests in situ

- Pv identification

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021)** jusqu'au \*26/02/2034\*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1

- **CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE – STADE DU PAVE – NNI 530620103**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AOP
- Rapport de visite
- Pv identification
- Tests in situ

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021)** jusqu'au \*15/03/2034\*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

## 1.2 Confirmations de niveau de classement

## 1.3 Changements de niveau de classement

## 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

## 1.5 Avis préalables

- **CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE – STADE DU PAVE – NNI 530620103**

Au regard des éléments transmis, la Commission **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.** (Edition 2021).

- **MESLAY DU MAINE – PARC DES SPORTS 2 – NNI 531520102**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau T5 SYN (Edition 2021)**.

- **MONTSURS – STADE JOSEPH DE MAYNARD**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau T4 SYN (Edition 2021)**.

## 1.6 Retraits de classement

- **MESLAY DU MAINE – PARC DES SPORTS 3 – NNI 531520103**

La commission constate que la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

- **LANDIVY – SALLE DES SPORTS COLLEGE LOUIS L – NNI 531259901**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Futsal 3 Parquet** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Plan salle
- Plan vestiaires
- AOP

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau Futsal 3 (Edition 2021)** jusqu'au **\*22/02/2034\***.

## 2.2 Confirmations de niveau de classement

## 2.3 Changements de niveau de classement

## 2.4 Avis préalables

## 2.5 Retraits de classement

# • SARTHE

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

#### • COULANS SUR GEE – COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL – NNI 720960201

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité
- Plans
- Pv identification
- Tests in situ
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021)** jusqu'au **\*15/04/2034\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

#### • OIZE – STADE JOCELYNE LECOMTE 2 – NNI 722260102

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021)** jusqu'au **\*19/02/2034\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

## 1.2 Confirmations de niveau de classement

## 1.3 Changements de niveau de classement

## 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

## 1.5 Avis préalables

- **YVRE L'ÉVÊQUE – STADE DE L'ORMEAU – NNI 723860101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet de **Vestiaires pour un classement de l'installation en niveau T4 (Edition 2021)**.

- **ST GEORGES DU BOIS – STADE JEAN CHARLOT – NNI 722800102**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet de **Vestiaires pour un classement de l'installation en niveau T4 (Edition 2021)**.

### **1.6 Retraits de classement**

- **LE MANS – STADE PIERRE PIFFAULT – NNI 721810501**

La commission prononce le retrait de classement car le terrain n'est plus affecté à la pratique du football.

## **2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

### **2.1 Classements initiaux**

### **2.2 Confirmations de niveau de classement**

### **2.3 Changements de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalables**

### **2.5 Retraits de classement**

## • **VENDEE**

### **1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS**

#### **1.1 Classements initiaux**

- **ST HILAIRE DE LOULAY – Stade Maxime Bossis 3 - Montaigu – NNI 852240103**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Pv identification
- Rapport de visite
- Tests in situ

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2034\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 15/07/2024

#### **1.2 Confirmations de niveau de classement**

- **ST HILAIRE DE LOULAY – Stade Maxime Bossis 2 - Montaigu – NNI 852240102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2034\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

Au regard de la distance à parcourir entre les vestiaires et l'aire de jeu, la CRTIS rappelle l'article 6.5 : La protection de l'accès des joueurs, arbitres et officiels à l'aire de jeu doit s'effectuer par tout moyen adapté, y compris humain, a la configuration de l'installation concernée et sous la responsabilité de l'organisateur.

Au regard des installations d'athlétisme, la CRTIS rappelle l'article 3.6 : Une distance minimum de 1 m est respectée entre l'extérieur de la ligne de touche et ces équipements. Ces ouvrages doivent être arasés au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels. Notamment les bacs de saut qui doivent faire l'objet d'un remplissage régulier pour la remise au niveau de l'aire de jeu.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 15/07/2024

### 1.3 Changements de niveau de classement

- **ST HILAIRE DE LOULAY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 852240201**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2034\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1

- **LES HERBIERS – STADE DE LA SALMONDIERE 2 – NNI 851090202**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacité
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021) jusqu'au \*15/03/2034\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

### 1.5 Avis préalables

- **L HERBERGEMENT – STADE MUNICIPAL – NNI 851080102**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau T6 SYN (Edition 2021)**.

### 1.6 Retraits de classement

- **LES HERBIERS – PARC DES SPORTS MASSABIELLE 2 – NNI 851090102**

La commission constate que la zone de sécurité n'est pas conforme.  
Elle prononce le retrait de classement.  
Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **CHANTONNAY – STADE DE LA CHARLERE 2 – NNI 850510302**

La commission constate que la zone de sécurité n'est pas conforme.  
Elle prononce le retrait de classement.  
Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.6 Classements initiaux

#### 2.1 Confirmations de niveau de classement

#### 2.2 Changements de niveau de classement

#### 2.3 Avis préalables

#### 2.4 Retraits de classement

## 3. Classement des éclairages des Installations Sportives

- **LOIRE ATLANTIQUE**

### 1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

#### 1.1 Classements initiaux

- **CHATEAUBRIANT - STADE DE BÉRÉ 1 - NNI 440360201**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6 IM** (à décharge) et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **178 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,47**

U2h Facteur d'uniformité : **0,61**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **CHATEAUBRIANT - STADE DE BÉRÉ 2 - NNI 440360202**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6 LED** et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **216 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,43**

U2h Facteur d'uniformité : **0,7**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2028\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **NANTES - Stade De La Marrière - NNI 441091901**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **194 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,41**

U2h Facteur d'uniformité : **0,67**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2028\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **SAFFRE - Stade Municipal - NNI 441490103**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **196 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,57**

U2h Facteur d'uniformité : **0,77**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2028\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **NANTES - STADE DES BASSES LANDES N° 3 - NNI 441090603**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **199 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,52**

U2h Facteur d'uniformité : **0,72**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2028\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **ANCENIS SAINT GEREON – STADE CHARLES ARDOUX 1 – NNI 441600101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **288 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.50**

U2h Facteur d'uniformité : **0.65**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021) jusqu'au \*15/03/2028\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **STE LUCE SUR LOIRE – STADE PHILIPPE PORCHER 2 – NNI 441720102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **276 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,51**

U2h Facteur d'uniformité : **0,73**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021) jusqu'au \*25/03/2028\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **CHATEAUBRIANT - STADE DE LA VILLE EN BOIS - NNI 440360101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **355 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,62**

U2h Facteur d'uniformité : **0,79**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2028\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

## **1.2 Confirmations de niveau de classement**

- **NANTES – STADE DE LA BEAUJOIRE LOUIS FONTENEAU - 441090101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E1** LED et du document transmis.

Au regard des éléments transmis, la Commission **transmet le dossier à la CFTIS pour décision**.

- **ANCENIS - STADE DE LA DAVRAYS 1 - NNI 440030101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E4** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **376 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,64**

U2h Facteur d'uniformité : **0,77**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E4 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2025\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **BOUGUENAI - STADE DES LANDES - NNI 440200101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E7** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **148 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,32**

U2h Facteur d'uniformité : **0,53**



La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E7 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les championnats U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **CLISSON - COMPLEXE SPORTIF VAL DE MOINE 2 - NNI 440430102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **184 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,4**

U2h Facteur d'uniformité : **0,66**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **DERVAL - STADE DE LA CROIX MARCHAND 2 - NNI 440510102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E7** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **129 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,24**

U2h Facteur d'uniformité : **0,48**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E7 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les championnats U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **LE LOROUX BOTTEREAU - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 440840102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E7** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **168 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,3**

U2h Facteur d'uniformité : **0,5**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E7 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les championnats U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **LA REGRIPIERE - STADE DES DOUVES - NNI 441400101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E7** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **111 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,62**

U2h Facteur d'uniformité : **0,79**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E7 (Edition 2021)** jusqu'au **\*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les championnats U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **ROUANS - STADE DE LA MADELEINE 1 - NNI 441450101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **134 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,54**

U2h Facteur d'uniformité : **0,7**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **\*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **ST BREVIN LES PINS - STADE JEAN VINCENT 1 - NNI 441540101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **219 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,42**

U2h Facteur d'uniformité : **0,65**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **\*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Le classement de l'éclairage est prononcé au niveau E6 en raison du rapport min/max insuffisant pour le niveau E5

- **ST BREVIN LES PINS - STADE JEAN VINCENT 3 - NNI 441540103**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **152 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,5**

U2h Facteur d'uniformité : **0,69**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **\*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **ST ETIENNE DE MONTLUC - COMPLEXE SPORTIF DE LA GUERCHE 2 - NNI 441580102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E7** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **121 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,27**

U2h Facteur d'uniformité : **0,45**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E7 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les championnats U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **STE LUCE SUR LOIRE - STADE MUNICIPAL - NNI 441720201**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6 IM** (à décharge) et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **148 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,44**

U2h Facteur d'uniformité : **0,64**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **ST NAZAIRE - STADE ALEXANDRE LEMOINE 2 - NNI 441840302**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6 LED** et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **187 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,55**

U2h Facteur d'uniformité : **0,77**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2028\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **TREILLIERES - PLAINE DE JEUX DE LA RINÇAIS 1 - NNI 442090101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5 IM** (à décharge) et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **233 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,57**

U2h Facteur d'uniformité : **0,7**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **NANTES – STADE MARCEL SAUPIN – NNI 441090201**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5 IM** (à décharge) et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **441 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,51**

U2h Facteur d'uniformité : 65

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021)** jusqu'au **\*22/03/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **LOIREAUXENCE - COMPLEXE SPORTIF PAUL PELTIER 2 - NNI 442130102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6 IM** (à décharge) et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **203 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,62**

U2h Facteur d'uniformité : **0,75**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **\*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### 1.3 Changements de niveau de classement

#### 1.4 Avis préalables

- **THOUARE SUR LOIRE – STADE MUNICIPAL 4 – NNI 442040104**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E5 (Edition 2021)**.

- **REZE – STADE DE LA ROBINIERE – NNI 441430202**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

- **DERVAL – STADE DE LA CROIX MARCHAND 2 NNI 440510102**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E5 (Edition 2021)**.

- **GORGES – STADE MAUJOUAN DU GASSET – NNI 440640101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E5 (Edition 2021)**.

- **CHATEAUBRIANT – STADE LENOIR 1 - 440360301**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

#### 1.5 Retraits de classement

- **MAINE ET LOIRE**

## 1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

## 1.1 Classements initiaux

- **BEAUCOUZE – STADE JACQUES AUBINEAU 1 – NNI 490200101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **272 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,75**

U2h Facteur d'uniformité : **0,61**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021) jusqu'au \*21/03/2028\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

## 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **LES ALLEUDS - STADE DES ALLEUDS - NNI 490010101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **170 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,51**

U2h Facteur d'uniformité : **0,71**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2028\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **TUFFALUN - Stade Municipal Joseph Charge 2 - NNI 490030102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **177 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,48**

U2h Facteur d'uniformité : **0,66**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **ANGERS - STADE DE LA BAUMETTE 1 - NNI 490071501**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **244 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,52**

U2h Facteur d'uniformité : **0,73**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **SEVREMOINE - Stade Pierre Couilleau - TILLIERES - NNI 493010701**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **181 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,45**

U2h Facteur d'uniformité : **0,7**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **\*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **TRELAZE - STADE BERNARD BIOTEAU 1 - NNI 493530401**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **181 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,47**

U2h Facteur d'uniformité : **0,66**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **\*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **TRELAZE - STADE BERNARD BIOTEAU 2 - NNI 493530402**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **181 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,41**

U2h Facteur d'uniformité : **0,57**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **\*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### **1.3 Changements de niveau de classement**

#### **1.4 Avis préalables**

- **DURTAL – STADE DE LA MONTAGNE 2 – NNI 491270103**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

- **LOIRE AUTHION – STADE JEAN CHERRE – NNI 493070401**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

- **NOYANT – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 492280102**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

- **ST MELAINE SUR AUBANCE – STADE JULIEN LAMBERT 2 – NNI 493080102**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

### **1.5 Retraits de classement**

- **MAYENNE**

## **1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **1.1 Classements initiaux**

- **COSSE LE VIVIEN - Plaine Maurice Sorin 1 - NNI 530770101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **248 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,59**

U2h Facteur d'uniformité : **0,8**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2028\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE – STADE DU PAVE 3 – NNI 530620103**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **212 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.61**

U2h Facteur d'uniformité : **0.77**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au \*19/03/2028\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### **1.2 Confirmations de niveau de classement**

### **1.3 Changements de niveau de classement**

### **1.4 Avis préalables**

- **MONTSURS – STADE JOSEPH DE MAYNARD 2 – NNI 531610103**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

- **LOUVIGNE – STADE MUNICIAPL 4 – NNI 531410101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

- **MESLAY DU MAINE – PARC DES PSORTS 2 – NNI 531520102**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

### 1.5 Retraits de classement

- **SARTHE**

## 1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 1.1 Classements initiaux

- **SARTHE – STADE MARIE MARVINGT – NNI 721810101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E2** LED et du document transmis.

Au regard des éléments transmis, la Commission **transmet le dossier à la CFTIS pour décision**.

- **COULANS SUR GEE - COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL - NNI 720960201**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **196 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,57**

U2h Facteur d'uniformité : **0,76**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2028\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **OIZE – STADE JOCELYNE LECOMTE 2 – NNI 722260102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **189 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.41**

U2h Facteur d'uniformité : **0.65**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au \*19/02/2028\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

### 1.3 Changements de niveau de classement

### 1.4 Avis préalables

### 1.5 Retraits de classement

- **VENDEE**



# 1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

## 1.1 Classements initiaux

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **AIZENAY - STADE MUNICIPAL N°3 - NNI 850030103**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **128 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,42**

U2h Facteur d'uniformité : **0,69**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **LA CHAIZE LE VICOMTE - STADE DU MOULIN ROUGE 3 - NNI 850460103**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **138 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,5**

U2h Facteur d'uniformité : **0,73**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **CHATEAU D OLLONNE - Stade Albert Robin - NNI 850600101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **240 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,51**

U2h Facteur d'uniformité : **0,68**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021) jusqu'au \*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **LES HERBIERS - PARC DES SPORTS MASSABIELLE 1 - NNI 851090101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E4** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **428 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,58**

U2h Facteur d'uniformité : **0,73**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E4 (Edition 2021)** jusqu'au **\*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **LUCON - STADE JEAN DE MOUZON - NNI 851280101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **284 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,53**

U2h Facteur d'uniformité : **0,7**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021)** jusqu'au **\*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **ST FULGENT - STADE MUNICIPAL N°2 - NNI 852150102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **202 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,42**

U2h Facteur d'uniformité : **0,65**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **\*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **ST GILLES CROIX DE VIE - STADE DE LA VIE - NNI 852220101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **180 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,41**

U2h Facteur d'uniformité : **0,63**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **\*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **SALLERTAINE - STADE MUNICIPAL - NNI 852800101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **127 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,41**

U2h Facteur d'uniformité : **0,62**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **\*15/04/2026\***.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### 1.3 Changements de niveau de classement

### 1.4 Avis préalables

- L HERBERGEMENT – STADE MUNICIPAL – NNI 851080102

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

### 1.5 Retraits de classement

## 4. Divers

### Réception AOP

NNI 720240102 - La Bazoge - Stade Joël Le Theule 2  
NNI 850270103 - Bouffere - Stade Municipal 3  
NNI 530770101 - Cosse Le Vivien - Plaine Maurice Sorin 1  
NNI 530770103 - Cosse Le Vivien - Plaine Maurice Sorin 3  
NNI 530770104 - Cosse Le Vivien - Plaine Maurice Sorin 4  
NNI 441600102 - St Gereon - Stade Charles Ardoux 2  
NNI 493280601 - Saumur - Stade Michel Nepveux  
NNI 493281001 - Saumur - Stade Pierre De Bodman  
NNI 441720101 - Ste Luce Sur Loire - Stade Philippe Porcher 1  
NNI 441720103 - Ste Luce Sur Loire - Stade Philippe Porcher 3

### Autre

Les tableaux d'échéances (terrain et éclairage) pour la saison 2024/2025 ont été envoyés aux membres de la CRTIS.

NNI 492010101 - La Menitre - Stade G Gauthier – Prise en compte des nouvelles dimensions de l'aire de jeu.

## 5. Calendrier

**Prochaine réunion : le jeudi 20 juin 2024 au District 85 à 9h.**

Le Président,  
René JONCHERE



Le Secrétaire de séance,  
Paul ARRIVE

